



TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE - RUE DU GRAND SART

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 15 Septembre 2026 de Monsieur Bryan Turet, représentant de la société Carrières d'Houdain, située à Houdain lez Bavay 59570, sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour des travaux de réfection de la chaussée rue du Grand Sart à Gommegnies pour une durée calendaire de 15 jours.

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Entre le 22 Septembre et le 09 Octobre 2026, période du chantier, rue du Grand Sart entre les numéros 587 et 735 et entre le 1073 à 1651, il y aura :

- Route barrée sauf riverains et ramassage des ordures ménagères
- Stationnement interdit

Article 2 :

L'entreprise sera responsable de la pose des panneaux de signalisation, et devra afficher le présent arrêté au minimum 24h00 avant le début de l'intervention.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

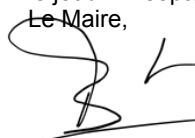
Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Thuret, conducteur de travaux, agissant au nom des Carrières d'Houdain
- Le réseau de transport arc-en-ciel
- La direction de Flamme Environnement

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 17 septembre 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

